

Règlement Intérieur de l'Association : RNDA

ARTICLE 1 - OBJET : Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles générales de fonctionnement et d'administration de RNDA.

ARTICLE 2 - ADHESION : L'adhésion à RNDA doit être effectuée tous les ans.

- Une **nouvelle adhésion** est effective à la réception d'un dossier complet, comprenant :

- Un bulletin d'adhésion, complété et signé,
- Un certificat médical de moins de 6 mois,
- Un chèque à l'ordre de RNDA correspondant à l'intégralité de la cotisation annuelle.

- Un **renouvellement d'adhésion** est effectif sur réception d'un dossier complet, comprenant :

- Un bulletin d'adhésion à la nouvelle saison, complété et signé.

Ce bulletin comporte un questionnaire de santé pour inciter l'adhérent à prendre l'initiative de consulter un avis médical pour s'assurer de ses capacités à exercer les activités de l'association. Les réponses au questionnaire ne doivent pas être communiquées à RNDA.

- un chèque à l'ordre de RNDA correspondant à l'intégralité de la cotisation annuelle.

Il n'y a pas de remboursement partiel en cours de saison ou de tarif minoré en cours d'année.

ARTICLE 3 - INSTANCES DE L'ASSOCIATION :

3.1 Rôle et fonctions du président : Le président dirige les travaux du conseil d'administration et du bureau. Il assure, en relation avec le secrétaire et le trésorier, le fonctionnement des parties administratives et financières. Il représente RNDA dans tous les actes de la vie civile. Il préside les réunions du conseil d'administration et du bureau, fixe les dates, heures et lieux des réunions ainsi que les ordres du jour. En cas d'empêchement majeur, le président peut déléguer temporairement ses pouvoirs à un membre du conseil d'administration. En cas de carence (démission, invalidité..) le bureau procède dans les délais les plus brefs à la désignation d'un président intérimaire qui gère les affaires courantes dans l'attente de la prochaine assemblée générale.

3.2 Rôle et fonctions du trésorier : Le trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette, sous l'autorité du président. Il établit les bilans annuels et les projets de budget, les présente à l'assemblée générale, de même que le rapport financier.

3.3 Rôle et fonctions du secrétaire : Le secrétaire assiste le président dans la gestion administrative de l'association. Il a en charge de rédiger les comptes rendus des réunions de bureau et de l'Assemblée Générale.

3.4 Rôle et fonctions des animateurs : les animateurs sont le cœur de fonctionnement du club, toutes les randonnées sont dirigées par un animateur, sauf les randonnées libres.

ARTICLE 4 - GESTION DE L'ASSOCIATION :

4.1 Gestion de l'association : Les comptes bancaires de l'association sont ouverts par le président de RNDA : un compte courant et un livret d'épargne. Le président, le trésorier ont délégation de fait sur le compte courant, et peuvent disposer chacun d'un chéquier. Toutefois aucun d'eux n'a le droit d'émettre un chèque pour son propre compte, à l'exception de remboursements d'avance de frais justifiés par une facture. Chaque engagement de dépense doit être accepté par le président. D'autres membres du bureau peuvent avoir délégation de signature.

4.2 Assurances :

Chaque adhérent est tenu d'être couvert par une assurance Responsabilité Civile.

Le bureau de RNDA pourra souscrire un contrat d'assurance nécessaire au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 5 – COORDONNEES DES ADHERENTS :

Les coordonnées des adhérents sont transmises aux membres du bureau et aux animateurs pour le bon fonctionnement et l'organisation des activités. Il est interdit à tous les membres y compris les membres du bureau et les animateurs de diffuser ou de reproduire le répertoire des adhérents à des fins commerciales, de sponsoring, ..., autrement que pour les nécessités de fonctionnement de l'association.

Le fichier des adhérents est conservé 1 an après la fin de la saison, uniquement pour faciliter la reprise des informations de réinscription.

ARTICLE 6 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION :

6.1 Organisation : Toutes les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association ou des organisateurs de l'extérieur suivant un programme mensuel, mis à disposition sur le site internet de l'association et envoyé par courriel aux membres. L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en cas d'indisponibilité de l'organisateur bénévole, d'un nombre insuffisant de participants, de météo défavorable soit avant ou pendant la randonnée, pour toute raison de sécurité que l'animateur jugerait utile de prendre, en cas d'alerte rouge ou orange de météo France, en cas de risques en forêt, ou d'alertes sur les sentiers transmis par l'ONF, ... Dès qu'elles sont connues les alertes et indisponibilités sont indiquées dans le groupe WhatsApp de l'association.

6.2 Équipement : Les randonneurs doivent porter un équipement suffisant pour participer aux randonnées quelle que soit la distance. Prévoir de bonnes chaussures, vêtements chauds et de pluie, bâtons, eau, en-cas, pièce d'identité, éventuellement pique-nique pour la journée et en période chaude, casquette, produit solaire, etc, ...

6.3 Organisation des randonnées : Toute Personne commençant une randonnée doit la continuer jusqu'à son terme. En cas d'impossibilité l'ensemble du groupe interrompt la randonnée et le groupe entier regagne le point de départ. Sauf s'il y a plusieurs animateurs et que l'un d'entre eux peut le raccompagner jusqu'au point de départ, les autres participants peuvent poursuivre le circuit prévu avec un animateur.

En cas d'abandon par un participant qui n'accepterait pas ces règles, un Bulletin d'abandon est établi, signé par cette personne ou en cas de refus par deux membres témoins du groupe.

Si les participants à une randonnée sont nombreux, au-delà de 16, l'animateur désigne une personne qui sera chargée de faire le serre-file et de contrôler la cohésion du groupe.

En cas d'arrêt pour quelque motif que ce soit, le participant doit le signaler à l'animateur ou au serre-file afin que le groupe attende sa réintégration.

Chaque participant doit respecter les consignes de l'animateur. En cas de non-observation de ses consignes et de celles du présent règlement intérieur, il engage sa responsabilité personnelle.

Les horaires de départ devront être respectés ainsi que le lieu de rendez-vous, mais l'animateur ne pourra s'engager pour l'heure de retour. Afin de respecter l'horaire de rassemblement, il est souhaitable d'arriver sur le lieu de départ une dizaine de minutes avant l'horaire, afin que l'animateur puisse organiser le covoiturage, les consignes, ...

ARTICLE 7 –DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Déplacements à l'étranger :

Il appartient à l'adhérent de s'assurer qu'il peut produire un justificatif d'identité et éventuellement sanitaire adapté au pays de destination.

Il lui appartient également de prendre les dispositions administratives liées à la santé.

7.2 Covoiturage :

Le covoiturage relève d'une activité privée, **hors responsabilité de l'association RNDA**, pour le conducteur et les passagers.

RNDA propose des outils de répartition des frais dont l'utilisation ne saurait engager sa responsabilité sous quelle que forme que ce soit. Les itinéraires pris, leurs coûts, les risques, les procès-verbaux, accidents... et tous événements liés au transport sont du domaine privé.

Tous les covoiturants, chauffeur et passagers, acceptent tacitement ce principe **en prenant place dans le véhicule** ou négocient ensemble leurs propres conditions de transport.

- **7.2.1 Covoiturations locaux**

Le barème établi n'est proposé qu'à titre indicatif pour faciliter les transactions chauffeur-passagers. Il indique une participation des passagers pour des destinations de randonnées dans le département et certaines villes des départements voisins.

- **7.2.2 Covoiturations lointains**

Actuellement basé sur le calculateur ViaMichelin, incluant un coût global d'usure d'un véhicule de gamme moyenne, la valeur obtenue est répartie sur l'ensemble des personnes transportées, chauffeur et passagers, quel que soit le statut des passagers, famille, amis ou externes.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE : Les personnes paraissant sur les photos prises lors des activités sont réputées avoir accepté leur diffusion. Il appartient aux personnes qui ne veulent pas y figurer de se mettre en retrait ou d'indiquer au moment de la prise de vue qu'elles ne veulent pas être sur la photo. Dans le cadre de la communication, (journaux, site internet, réseaux sociaux, projection, salons) l'association se réserve le droit d'utiliser des photos d'adhérents dans un but non commercial. Sur simple demande écrite des ayants droit les photos seront retirées de toute communication le plus rapidement possible, dans des délais compatibles avec le media concerné.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

9.1. Sécurité : Les adhérents s'engagent à respecter le code de la route et les consignes de l'animateur. Toutes les randonnées sont réalisées dans l'esprit d'une randonnée pédestre et en groupe. Chacun s'engage à respecter les règles de sécurité.

9.2. Comportement : Les adhérents choisissent les randonnées en fonction de leurs capacités physiques, afin que le groupe évolue de façon homogène et avec un équipement conforme au paragraphe 6.2 du présent règlement.

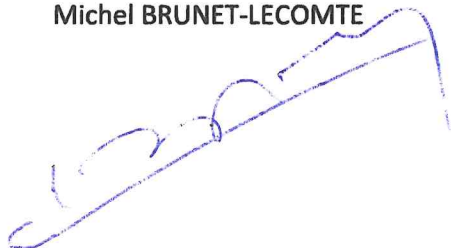
9.3. Discipline Générale : Tout problème de discipline est à traiter par le bureau, selon les règles prévues dans les statuts de l'association.

9.4 Radiation : En cas de non-paiement de la cotisation dans le délai d'un mois après la date de ré-adhésion à la saison suivante (10 octobre) ou après la date de première adhésion, la radiation est effectuée.

ARTICLE 10 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX ACTIVITES : L'inscription aux activités payantes (repas, séjours, voyages...) est prise en compte après réception du bulletin signé, accompagné du montant demandé. En cas de désistement, le remplacement est à l'initiative de la personne qui se désiste. En cas de non-remplacement, l'association se réserve le droit de conserver l'acompte versé et de réclamer le pourcentage versé au prestataire selon les termes du contrat de réservation concernant les pourcentages dus en fonction de la proximité de la date d'annulation.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR : Le présent règlement entre en vigueur à l'issue de son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association du

Le Président
Michel BRUNET-LECOMTE



La Secrétaire
Nicole VARET

